

QUESTION ÉCRITE E-3925/05  
posée par Bruno Gollnisch (NI)  
au Conseil

Objet: Conditions de détention de Tarek Aziz

M. Tarek Aziz, ancien Vice-président d'Irak, naguère reçu officiellement par de nombreux chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, qui disaient parfois être ses amis, est détenu depuis deux ans en Jordanie dans des conditions inacceptables. Il est quasiment mis au secret. Il ignore encore les charges qui sont retenues contre lui. Il ne peut librement rencontrer des avocats étrangers. Son épouse n'a eu droit qu'à une unique et brève visite, derrière une vitre de séparation. Sa santé se dégrade rapidement, sans qu'il ait accès à une réelle assistance médicale.

Cette situation est une atteinte grave aux droits de l'Homme. En effet, soit M. Tarek Aziz est considéré comme un prisonnier de guerre, soit il fait l'objet de poursuites pénales. Dans le premier cas, il a droit à la protection de la Convention de Genève. Il devrait même être libéré, puisque les hostilités entre l'Irak et la coalition menée par les États-Unis, déclenchées sur la foi d'éléments totalement forgés, ont officiellement pris fin. Dans le second, il a le droit de connaître avec précision les charges retenues contre lui, de s'entretenir librement avec ses avocats et conseils, de communiquer avec l'extérieur pour préparer sa défense, et de recevoir les soins médicaux nécessités par son état.

Dans le cadre d'une souhaitable réconciliation nationale et de la "normalisation" de la situation en Irak, à laquelle l'Union européenne est censée participer, le Conseil entend-il insister auprès des autorités des États-Unis et de l'Irak pour faire libérer M. Tarek Aziz ou, à tout le moins, pour faire respecter ses droits?